

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Christian Flury, Jean Sanchez, Pascal Spuhler, Jean-François Girardet, Henry Rappaz, François Baertschi, Marie-Thérèse Engelberts, André Python, Bernhard Riedweg, Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Sandra Golay, Frédérique Perler*

*Date de dépôt : 25 avril 2014*

## **Proposition de motion**

### **Invitons le Conseil d'Etat à sécuriser les bains du Rhône**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le service des lacs et cours d'eau a mis à la disposition du grand public des accès facilités au lit du Rhône (tronçon s'étendant de l'aval du pont Sous-Terre à la pointe de la Jonction) ;
- qu'un grand nombre de personnes s'adonnent aux joies de la baignade en ces lieux, essentiellement durant la belle saison ;
- que la baignade et la natation dans le lit d'un fleuve ne s'apparentent pas aux mêmes activités exercées en milieu fermé (piscine ou plage lacustre délimitée) ;
- que cette activité de plein air est génératrice de noyades et nécessite de nombreuses interventions de la part des services de secours ;

invite le Conseil d'Etat

- à réfléchir et à prendre toute mesure préventive de nature à sensibiliser les nageurs aux dangers liés à l'exercice de cette activité dans un fleuve ;
- à placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs des conditions du fleuve (température de l'eau / force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Comme tout le monde le sait, Genève est une ville située au bout du lac portant le même nom. S'écoulant de ce lac, le Rhône, long fleuve tranquille, traverse cette ville en direction de l'ouest, recevant les eaux de l'Arve au niveau de la Jonction.

Depuis quelques années, le service des lacs et cours d'eau du département compétent a mis à la disposition du grand public des accès facilités au lit du fleuve sur le tronçon s'étendant de l'aval du pont Sous-Terre à la pointe de la Jonction.

Durant la belle saison, un nombre impressionnant de personnes s'adonnent aux joies de la baignade et de la natation dans les eaux du Rhône.

Cette rivière, aussi attrayante qu'elle puisse être, cache bien des dangers.

Sa température peut varier en cours de journée en fonction du régime des vents sur le Petit-Lac. Un léger « séchard » ou une « petite bise » augmenteront la température des eaux du Rhône, tandis qu'un vent d'ouest pourra faire chuter cette même température.

Le tronçon de rivière concerné est situé entre deux barrages (le barrage du Seujet et celui de Verbois). La force du courant – vitesse d'écoulement de l'eau – est fonction des besoins tant du turbinage de ces deux usines que de ceux découlant du maintien du niveau du Léman compte tenu des volumes des rivières s'y déversant.

Nos voisins de l'hexagone ont des plages en front de mer qui, compte tenu de la météo et des marées, peuvent présenter des variations de conditions de mer pouvant s'apparenter aux modifications subies par le Rhône à Genève.

Sur ces côtes françaises (notamment sur la « façade atlantique »), la baignade est autorisée ou interdite par les autorités. Cette possibilité ou impossibilité est communiquée aux baigneurs par le biais d'une pavillonnerie. Un drapeau vert indique que la baignade est possible sans danger particulier, un drapeau orange indique qu'il faut se méfier, tandis que les drapeaux rouges ou noirs indiquent une interdiction de baignade.

Il serait possible de s'inspirer de ce qui a fait ses preuves chez nos voisins en introduisant à Genève un système d'avertissement basé sur la température

de l'eau et la force du courant pour indiquer aux baigneurs quelles sont les conditions de baignade du jour.

En complément, par un dispositif d'alerte sonore, indiquer une augmentation soudaine et prévisible du débit du Rhône causée par une ouverture du barrage du Seujet.

L'affichage des horaires des bateaux du Rhône de la société de navigation des Mouettes genevoises permettrait aux nageurs de ne pas se trouver sur la route de ces embarcations.

Un tel dispositif d'alerte et de prévention a un certain impact financier, mais sera de nature à éviter des accidents et des noyades.

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de motion.